

APPEL DE CANDIDATURES – Édition 2023

Programme des Maîtres de traditions vivantes

Lignes directrices

Présentation du programme

Le programme national des **Maîtres de traditions vivantes** vise à reconnaître des artistes et artisans au talent exceptionnel qui maîtrisent une pratique ou une technique transmise de génération en génération. Il vise aussi à mettre en valeur ces Maîtres sur le territoire du Québec et à l'étranger par des actions de transmission et de diffusion, réparties sur un minimum d'une année. Trois (3) à cinq (5) Maîtres de traditions vivantes seront sélectionnés lors du troisième appel de candidatures.

Ce programme prestigieux, soutenu par le ministère de la Culture et des Communications, représente la mise en œuvre au Québec du système des **Trésors humains vivants** de l'UNESCO déjà en place dans plusieurs pays. Il contribue au développement du patrimoine culturel immatériel (aussi appelé patrimoine vivant). Il est géré par le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPv).

Définition de Maîtres de traditions vivantes

Les Maîtres de traditions vivantes (ou Trésors humains vivants) sont des personnes qui possèdent à un haut niveau les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour interpréter ou recréer des éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel. (UNESCO)

Les Maîtres de traditions vivantes sont des porteurs de traditions et des médiateurs du patrimoine vivant tels que définis dans la Charte des compétences du médiateur du patrimoine vivant (CQRHC 2011). Ils sont des pédagogues chevronnés, des virtuoses ou des experts dans le maniement d'une technique ancienne, et sont reconnus par leurs pairs. Ils sont à la fois des modèles dans leur milieu et des ambassadeurs pour le grand public. Leur action vise le développement durable et contribue à l'éducation à la demande culturelle. (CQPv)

Règlements sommaires et fonctionnement général du programme

Le titre de Maître de traditions vivantes est attribué à une personne pour une période illimitée, sauf en cas de manquements graves à la lettre d'acceptation que devra signer le Maître.

Une bourse de 5 000 \$ est remise à chaque candidat retenu, à titre de reconnaissance de son statut. Les Maîtres perçoivent ensuite des honoraires en fonction du travail effectué dans le

cadre du programme, à l'exception d'entrevues ou de certaines initiatives de documentation de leur travail. Les frais de transport et de séjour sont à la charge du CQPV.

Pour chacun des Maîtres choisis un plan d'action est mis en place, lequel présente les objectifs, la description des projets ainsi qu'un échéancier. En amont, le Maître est rencontré de manière à évaluer sa vision de sa pratique, ses besoins, ses idées, ses forces et ses défis, etc. **Tout au long du processus les candidats retenus bénéficient du soutien du chargé de projet du CQPV.**

Les activités que les candidats sélectionnés seront amenés à prodiguer sont : **l'enseignement** (*master class*, formation initiale et professionnelle, stages, mentorat) et, de façon complémentaire, des activités de **diffusion** (spectacles, expositions, conférences, démonstrations, animations, entrevues médiatiques). Ils collaboreront également s'il y a lieu à des initiatives de **documentation** (films, enregistrements audio, articles, inventaire, etc.). En fonction des partenaires financiers impliqués et des candidats sélectionnés, un volet de **création et production artistiques** pourrait compléter l'initiative. Les Maîtres pourraient ainsi réaliser de nouvelles œuvres. L'ensemble de ces activités sera opéré en collaboration avec des partenaires dans l'ensemble du Québec.

Le programme d'activités de chaque candidat sélectionné sera modulé selon les budgets disponibles, la discipline propre à chacun et la demande tant sur le territoire québécois qu'à l'étranger.

À la fin de la période prévue dans le plan d'action, une évaluation du programme est effectuée de façon à bonifier les expériences subséquentes.

À titre indicatif et non exhaustif, les disciplines ou domaines qui peuvent être envisagées dans le cadre de ce programme sont par exemple :

- Traditions orales (conte, légendes, chant de gorge inuit, etc.)
- Arts du spectacle trad (accordéon diatonique, violon traditionnel, gigue, danse, câll, etc.)
- Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers (herboristerie, médecines traditionnelles, savoirs autochtones, chasse, pêche, etc.)
- Connaissances et savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel (art textile, fléché, forge, canot de bois, raquettes, etc.)

Objectifs du programme

Le « label » Maîtres de traditions vivantes favorise une mise en valeur de prestige pour des artistes et artisans. En plus de cette désignation officielle, ce programme souhaite susciter des collaborations atypiques entre les Maîtres et divers lieux culturels, espaces de diffusion, bibliothèques, entreprises médiatiques, institutions d'enseignement, établissements de santé et plus encore. L'objectif premier demeure l'accroissement de la visibilité et de la mise en valeur du patrimoine vivant et de ses différents éléments culturels.

Les objectifs spécifiques liés à ce programme sont :

- Reconnaître des maîtres de tradition orale et de savoir-faire exemplaires ;

- Accroître la diffusion et le rayonnement de la culture de tradition orale en mettant de l'avant une image professionnelle, dynamique, prestigieuse et novatrice des disciplines concernées ;
- Permettre une offre de formation pour plusieurs disciplines sous-représentées dans l'éventail pédagogique au Québec ;
- Favoriser l'accès des citoyens à leur propre héritage culturel dans diverses régions du Québec ;
- Produire et diffuser de la documentation sur des pratiques particulières très bien maîtrisées ;
- Fournir du contenu intéressant aux médias afin d'augmenter la visibilité du secteur d'intervention;
- Diffuser à l'international les pratiques des candidats retenus.

Critères de sélection et compétences du candidat

Les candidats seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- L'excellence dans l'exercice des connaissances et savoir-faire traditionnels ;
- L'aptitude à transmettre ses connaissances et techniques (compétences pédagogiques) ;
- La capacité, l'engagement et la disponibilité du candidat de présenter en public ses connaissances et son savoir-faire dans divers contextes de diffusion ;
- La relative rareté de l'offre pédagogique à l'échelle du Québec et du monde de l'élément culturel concerné ;
- Le degré élevé de spécificité liée au territoire du Québec ou la pertinence d'une sauvegarde active de l'élément culturel concerné ;
- L'intérêt du candidat pour documenter sa pratique ;
- La capacité et la disponibilité du candidat à voyager à l'étranger pour diffuser sa pratique (facultatif).

Le programme vise des pratiques transmises de génération en génération qui rencontrent la définition du « patrimoine immatériel » de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* soit : « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération en génération et recréés en permanence, en conjonction, le cas échéant, avec les objets et les espaces culturels qui leur sont associés, qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ». Le programme s'adresse aux médiateurs du patrimoine vivant tels que définis dans la Charte du médiateur du patrimoine vivant (CQRHC 2011).

Une reconnaissance comme Maître de traditions vivantes peut être attribuée exclusivement à un individu. Les entreprises, OBNL et autres organisations ou personnes morales ne sont pas admissibles. Les nominations ou reconnaissances posthumes ne seront pas non plus considérées.

Le candidat doit avoir 18 ans et plus lors de son inscription, être citoyen canadien ou résident permanent et résider dans la province de Québec.

Les candidats des Premières Nations et Inuits sont encouragés à déposer leur candidature.

Calendrier

- Lancement de l'appel de candidatures : 4 septembre 2023
- Date limite pour la réception des dossiers : 29 octobre 2023
- Tenue du jury : début décembre 2023
- Annonce aux candidats retenus : décembre 2023
- Réalisation des activités avec les Maîtres de traditions retenus : janvier à décembre 2024

Dossier de présentation

Les candidats doivent fournir les documents d'appui suivants :

- [Formulaire de candidature](#) (en ligne)
- Curriculum vitae (Maximum 5 pages - document PDF ou Word)
- Photos (maximum de 10 - 5 Mo par photo)
- Lien vers des vidéos (Youtube, Vimeo, etc.)
- Portfolio et/ou dossier de presse (document PDF ou Word - Maximum 5 fichiers de 10 Mo)
- Lettres de recommandation ou preuve de reconnaissance par des tiers (document PDF - maximum de 5)
- Tout autre document pertinent à l'analyse du dossier (document PDF - maximum 3 fichiers de 1 Mo)

Jury de sélection

Un jury, formé de pairs, de représentants d'organismes culturels et de professionnels d'institutions publiques aura le mandat d'analyser les dossiers de candidature et de sélectionner les Maîtres de traditions vivantes. Le chargé de projet du CQPV agit comme facilitateur au sein du jury.

Droits et obligations des candidats retenus

Une lettre d'acceptation lie le Maître au CQPV, dont les modalités sont établies après la sélection des candidats retenus.

Échéance et formulaire de candidature

Date limite pour déposer un dossier de candidature : **29 octobre 2023**.

Les demandes doivent être acheminées au Conseil québécois du patrimoine vivant en remplissant le formulaire électronique disponible à l'adresse suivante :

[Formulaire de candidature 2023 - Programme des Maîtres de traditions vivantes](#)

En tenant compte des lignes directrices, le candidat devra répondre dans le formulaire en ligne à trois questions à développement (en plus des informations sur le candidat) :

- 1) Donnez une brève description de la démarche et de la pratique du candidat dans le domaine du patrimoine immatériel (patrimoine vivant) (3 000 caractères maximum).
- 2) Donnez les raisons pour lesquelles le candidat devrait recevoir le titre de Maître de traditions vivantes et participer au programme du CQPV (référez-vous aux critères de sélection et aux compétences du candidat, notamment en ce qui concerne la pédagogie et la médiation culturelle). (5 000 caractères maximum).
- 3) Démontrez votre intérêt et votre capacité à transmettre vos connaissances et votre savoir-faire à d'autres individus et, si possible, donnez des exemples concrets de contextes où vous avez déjà eu à le faire (mentorat, formation, atelier, médiation, etc.) (3 000 caractères maximum).

Pour toute information :

Gilles Pitre, chargé de projet
Tél. : 418-524-9090 p. 104
Cell. : 450-803-6775
g.pitre@patrimoinevivant.qc.ca

Conseil québécois du patrimoine vivant

310 boulevard Langelier
Bureau 242
Québec, QC G1K 5N3
<https://patrimoinevivant.qc.ca/>
info@patrimoinevivant.qc.ca

La forme masculine est employée pour alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

Le Conseil québécois du patrimoine vivant

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue le regroupement national pour le secteur du patrimoine culturel immatériel, reconnu et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 1993. Il fédère et rassemble des individus et plus de 100 organismes du domaine des traditions vivantes aux quatre coins du Québec. Son conseil d'administration est formé de spécialistes, de porteurs de tradition, de représentants d'associations et de médiateurs du patrimoine vivant. Le CQPV agit officiellement à titre d'organisation conseil auprès de l'UNESCO dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le programme des Maîtres de traditions vivantes est soutenu financièrement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Québec 